



Accessibilité de l'établissement





**Bienvenue dans le BÂTIMENT 3 de la
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE**

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

 → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : Anne ALLAVENA - 04 66 49 41 13 [Bâtiment 2, 1^{er} étage, Bureau 123]

SERVICE SREC – UNITÉ BÂTIMENT DURABLE, ÉNERGIE ET ACCESSIBILITÉ



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil du bâtiment 1



Sur le site internet des services de l'État de la Lozère

N° SIRET : 130 011 273 00013

Adresse : 4, avenue de la gare - BP 132 - 48005 MENDE CEDEX

Annexe 1 : liste des pièces à joindre

- Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015 : l'attestation d'accessibilité
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- ERP de 1^{ère} à 4^e catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

AC-048-0637

Attestation d'achèvement des travaux d'accessibilité de l'agenda d'accessibilité programmée - ERP de 5^{ème} catégorie

Conformément à l'agenda d'accessibilité programmée simplifié (Ad'AP-S) n°048 095 15 00001
reçu le 23/02/2015 à la DDT de la Lozère

Je soussigné, *Mr Xavier Gandon, directeur départemental des territoires*

n° SIRET : 13001127300013

demeurant 4 avenue de la gare - 48000 MENDE

propriétaire de l'établissement et plus particulièrement le bâtiment 3, recevant du public de 5^{ème}
catégorie situé au 2 avenue de la gare 48000 Mende

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité
en vigueur suite à des travaux réalisés dans le cadre de l'autorisation de travaux AT n°48 095 14
M 0009 délivrée le 09/10/2014.

Date de fin des travaux : *fin janvier 2015*

Pièces à joindre : photos, attestation de contrôle technique, ou toutes pièces justifiant la réalisation
des travaux et actions prévus par l'agenda. Nombre de pièces jointes : *1 PJ justificatif attestation
d'accessibilité bâtiment 3.*

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en
application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Date et signature

X/G 28 DEC 2017
Le directeur départemental
des Territoires
Xavier Gandon
Xavier GANDON

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

JUSTIFICATIF ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ

DDT Lozère - BÂTIMENT 3

locaux accessibles à tout public : DREAL – DRAC (UDAP Lozère) – salle de réunion DDT



Entrée côté DREAL et UDAP :
2 avenue Georges Clémenceau à Mende

- signalisation place de stationnement adaptée ;
- repérage du cheminement extérieur : de la place de stationnement à l'accès de la rampe.



Entrée côté SIDSIC (service non ouvert au public) et salle de réunion DDT :
2 avenue de la gare à Mende

- signalisation place de stationnement adaptée.



Entrée côté SIDSIC (service non ouvert au public) et salle de réunion DDT :
2 avenue de la gare à Mende

- repérage du cheminement extérieur : de la place de stationnement à l'entrée de la salle de réunion DDT.

